



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 7 juillet 2023

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 28 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, B. LEMAIRE, J. KLABA, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoint, A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, G. FACHON, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, S. LATOUR

Formant la majorité des membres en exercice, soit 20/27

Etaient absents excusés avec procuration : C. DEBATTE (procuration à J. KLABA), D. DESCHARLES (procuration à M. LEFEBVRE), S. LEROY (procuration à A. LOGIE), A. DECOUDU (procuration à S. LATOUR)

Soit 4/27

Etait absente excusée : J. BRUNET

Soit 1/27

Etaient absents : F. BELLANGER, P. COSTA

Soit 2/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEFEBVRE, conseiller municipal.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville de Wimille est susceptible d'intégrer le périmètre du Grand Site des 2 Caps. Il explique que Wimille est impactée par le classement du site de la Crèche dans le périmètre du Grand Site et que ce périmètre impacte trois communes : Wimille, Wimereux et Boulogne-sur-Mer. Il rappelle que Wimille et Boulogne-sur-Mer ne faisaient pas partie jusqu'à présent du Grand Site des 2 Caps mais dès lors que le site de la Crèche viendrait à être classé cela paraît logique que les deux villes fassent partie du périmètre du Grand Site des 2 Caps.

Il précise que Monsieur BASTIEN, directeur du Grand Site des 2 Caps, a par conséquent proposé de venir exposer les avantages et mais également les contraintes inhérentes au périmètre du Grand Site des 2 Caps. Monsieur le Maire souligne la rapidité de la procédure car le conseil municipal sera amené à délibérer d'ici la fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BASTIEN.

Monsieur BASTIEN remercie Monsieur le Maire et précise ses fonctions au sein du Conseil départemental. Il indique qu'il représente une direction du Département du Pas-de-Calais installée dans la Maison du Grand Site des 2 Caps à Audinghen. Il propose de rappeler l'historique et le contexte de cette démarche, de parler du périmètre et du projet qui se profile pour la période 2024-2030.

Il explique que le Site des 2 Caps n'est pas nouveau puisque le début de classement par les services de l'Etat remonte à 1973 avec le classement des secteurs des dunes de la Slack et de la Pointe aux Oies. Il indique qu'en 1976, à l'initiative de Monsieur Dupilet, les 2 Caps ont été recensés dans la 1^{ère} liste des Grands Sites Nationaux et à compter de 1987, c'est l'ensemble des sites du Blanc-Nez et du Gris-Nez qui ont été classés et enfin par la suite en 1989, le Parc Naturel du Boulonnais a été l'opérateur de la première opération Grand Site de France, appelée Caps 93. Monsieur Bastien poursuit en expliquant qu'une seconde opération Grand Site de France en l'an 2000 a été conduit par les services de l'Etat et le réseau des Grands Site de France, démarche qui a abouti au label Grands Sites de France reconduit en 2018 jusqu'à son renouvellement prévu à échéance d'avril 2024. Il souligne la recommandation dès 2018 des services de l'Etat de mettre à profit cette période de 6 ans pour repenser et étendre le périmètre du Grand Site de France qui se répartit en trois entités comme le précise ci-après Monsieur Bastien :

- au niveau du Blanc-Nez avec une demande de la commune de Sangatte pour intégrer une plus grande partie de sa commune
- la commune de Peuplingues qui comprend une grande partie du versant Est du Blanc-Nez.
- enfin tout le groupe des communes de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps relié en grande partie au Mont de Coupe qui constitue un point haut à 164 mètres d'altitude, point situé à peine à 7 kilomètres de la mer et qui concerne les communes d'Hervelinghen, de Saint-Inglevvert, de Leubringhen, de Leulinghen et d'Audembert.

Il précise que les élus ont souhaité la possibilité de retenir comme entrée réelle dans le site, le rond-point de Rouge Berne au carrefour des directions de Wissant, de Bazinghen, d'Ambleteuse, d'Audinghen ou du Gris-Nez, et que Rouge Berne se trouvant sur le territoire de Marquise, les élus communaux ont été sollicités pour une intégration dans ce périmètre.

Il ajoute qu'à la demande de la Présidente et du Directeur du PNR, la frontière du périmètre coupe en partie Bazinghen dans la mesure où il n'a pas été souhaité que la basse vallée de la Slack puisse intégrer le périmètre. Il poursuit son explication en indiquant que le dossier est au Ministère de la Transition Ecologique pour

arbitrage rappelant que lors de l'enquête publique, la commissaire a souhaité que soient détournés du périmètre les bâtiments agricoles de l'exploitation de la Ferme d'Honvault.

Monsieur BASTIEN rappelle par ailleurs que le Label Grand Site de France ne peut être obtenu que pour des sites classés et souligne que c'est l'opportunité du classement par l'Etat du site de la Crèche qui a amené les élus du Département à se tourner vers les communes de Wimereux, Wimille et Boulogne/Mer pour solliciter leur adhésion à la démarche Grand Site.

Il souligne que le projet présenté au Comité de Pilotage le 22 juin dernier, s'appuie sur trois axes :

- 1 La préservation, la gestion, la valorisation du paysage emblématique des 2 Caps avec la volonté de développer le conseil, l'accompagnement aux projets en s'appuyant entre autres sur les intercommunalités qui ont la compétence.
- 2 La concrétisation et la révision du schéma d'accueil avec une problématique majeure inhérente à la maîtrise des flux de fréquentation et un projet d'aire d'accueil qui sera pris en charge par le Département au titre du Grand Site ainsi que le projet de rond-point sur la commune de Wimille à l'intersection de la RD 96 et de la rue du Chemin Vert prévoyant la création d'une liaison douce jusqu'au site de la Crèche.
- 3 Le dernier axe qui concerne toutes les actions en matière d'innovation et d'expérimentation en s'appuyant sur l'identité agricole très forte de ce territoire dans toute sa diversité dimensionnelle : maritime, touristique, patrimoniale, culturelle, écologique et solidaire.

Pour conclure, Monsieur BASTIEN indique que tous les maires sont invités à participer à la gouvernance constituée d'un comité de pilotage et d'un comité local de suivi qui rassemble les 18 maires, les 3 présidents d'EPCI et les conseillers départementaux et régionaux.

Il précise que ces comités s'appuient sur un comité technique de projet qui rassemble les techniciens des nombreuses instances intervenant dans la démarche (communes, intercommunalités, parcs naturels, CCI, chambre d'agriculture, comité départemental de tourisme...) mais également sur des groupes de travail et un pôle d'aménagement chargé des questions réglementaires mais également sur un conseil consultatif associatif composé d'associations en lien avec la démarche.

Monsieur BASTIEN insiste sur le fait que l'obtention du label Grand site n'induit aucune instruction complémentaire pour les dossiers communaux mais peut apporter un soutien en ingénierie ou en financement de travaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bastien pour son exposé.

Monsieur DUBRULLE revient sur le fait que Wimille n'a à priori aucune obligation.

Monsieur BASTIEN répond que la commune est libre de délibérer favorablement ou non au dossier de candidature qui sera transmis en principe début septembre en mairie. Il précise que les communes concernées seront appelées à délibérer entre septembre et décembre avec la faculté ensuite pour ces dernières de participer à toutes les réunions. Il souligne que cette démarche n'implique ni engagement financier ni nouvelles contraintes réglementaires. En revanche, il signale que si des projets communaux convergent avec la démarche Grand Site, il pourra intervenir dans le cadre de réunions techniques et faire le lien avec l'élue référente qui est Madame Mireille Hingrez-Céréda. Il souligne que l'objectif est de favoriser une dynamique collective avec les communes.

Monsieur DUBRULLE répond qu'il a bien compris qu'il n'y avait aucune contrainte avec le fait que Wimille rejoigne le Grand Site mais à contrario il demande quel est l'avantage pour le Grand Site ?

Monsieur BASTIEN répond que pour le Département du Pas-de-Calais c'est une reconnaissance nationale d'avoir un Grand Site de France. Il indique que seuls 21 sites en France ont cette reconnaissance ce qui constitue un atout et une fierté et ouvre au Département la perspective de moyens supplémentaires de la part de l'Etat, rappelant les investissements conséquents que ça représente.

Monsieur GUYOT s'interroge sur l'existence d'un lien entre l'adhésion à ce dispositif et l'augmentation des visiteurs ? Il cite le cas des communes qui bordent la côte comme Audresselles, Wissant ou Ambleteuse et constate qu'elles ont dû adapter leur espace public pour accueillir cette population.

Monsieur BASTIEN répond que cela peut effectivement être un inconvénient mais souligne que Wimille peut bénéficier du développement d'activités et cite les plateformes de réservation touristique airbnb ou booking par exemple.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur BASTIEN de ne pas aller sur ce terrain.

Monsieur BASTIEN sait que les communes du littoral n'échapperont pas à la spéculation immobilière.

Monsieur GUYOT demande à Monsieur BASTIEN si des aides sont envisageables pour d'éventuels aménagements au profit de la Coulée Verte.

Monsieur BASTIEN répond que la première étape c'est déjà de délibérer.

Monsieur Benoît LEMAIRE s'interroge sur la recommandation d'augmenter le périmètre. Il souligne que la démarche engagée répond à la préoccupation de l'Etat.

Monsieur BASTIEN précise qu'en 2018 les élus départementaux ont souhaité défendre un périmètre identique au regard de la nécessité de travailler les dossiers en cours. Il explique que depuis fin 2021, il existe une volonté de travailler sur l'extension du périmètre et que le classement du site de la Crèche présente une vraie opportunité. Il reconnaît que la communication n'a pas été bien partagée avec la ville de Wimille et c'est la raison pour laquelle il est présent ce soir afin d'expliquer l'intérêt pour Wimille de rejoindre le périmètre du Grand site.

Monsieur RAVIART indique que lui et ses collègues (de l'opposition) découvrent le projet. Il se pose des questions sur le périmètre et sur la démarche de concertation sur son choix ? Il remarque par ailleurs que La Colonne Napoléon n'est pas dans le périmètre lequel ne va pas jusque l'aire de covoiturage de la Poterie alors qu'il considère que c'est une entrée naturelle du Grand Site. Il demande pourquoi finalement tout Wimille n'est pas repris dans le périmètre ?

Monsieur BASTIEN répond qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur un périmètre différent. Il précise que le Département n'a pas vraiment l'initiative sur le périmètre et qu'il s'est aligné sur la démarche de l'Etat visant à classer la Pointe de la Crèche. Il rappelle qu'initialement le périmètre était délimité par la voie de chemin de fer excluant de fait la commune de Wimille avant que la DREAL ne décide de l'étendre au projet de périmètre actuel.

Il indique toutefois que si la commune de Wimille a le souhait d'aller plus loin, il lui appartient de délibérer dans ce sens. A cet effet, il précise qu'un dossier complet sera transmis à la rentrée de septembre permettant de prendre connaissance de ce qui sera mis en place pour les 6 ans à venir. Il ajoute que même si c'est le

Département qui délibérera à la fin en séance plénière, il n'imagine pas que Monsieur le Président n'entende pas les volontés exprimées par les communes.

Monsieur RAVIART demande s'il est possible pour Wimille d'adhérer pour l'ensemble de son territoire ?

Monsieur le Maire entend rappeler à l'Assemblée que ce n'est qu'une première réunion de présentation. Il explique que lors des réunions en sous-préfecture pour le classement du site de la Crèche, la DDTM avait tracé un périmètre qui s'étendait jusqu'au cœur de Wimille. Cependant, malgré l'affirmation des services de la DDTM que la réalisation de travaux dans le futur périmètre ne serait pas soumise à une procédure plus longue, il a été demandé une modification du périmètre pour ne pas prendre ce risque. Ainsi, Monsieur le maire précise que le périmètre passe principalement à l'ouest de la voie ferrée et ne comprend pas la route de la Poterie pour éviter d'avoir à attendre de longs délais pour réaliser quelques aménagements au niveau de cette voie. Il cite l'exemple de l'aménagement de la RD 96 qui est soumis aujourd'hui à la réalisation préalable d'une étude d'impact pour vérifier l'existence éventuelle d'espèces protégées à proximité immédiate. Il pense que c'est un choix judicieux d'avoir limité le périmètre pour le site de la Crèche rappelant le cas de Leulinghen où tout ce qui se trouve à l'Est de l'autoroute n'a pas rencontré la dynamique espérée.

Monsieur BASTIEN confirme la remarque des services de l'Etat sur l'existence d'une frontière naturelle formée par l'Autoroute A16. Il rejoint Monsieur le Maire sur la volonté prudente de limiter le périmètre et évoque les exigences de la DREAL qui ont obligé certaines communes à déposer un permis d'aménager en régularisation de travaux réalisés. Il précise que le délai moyen de procédure est de 14 à 18 mois.

Monsieur RAVIART demande s'il y a un enjeu financier ? Il considère que la possibilité d'être bien financé peut justifier le fait d'attendre 12 à 14 mois.

Monsieur BASTIEN répond que les budgets sont votés par le Département du Pas-de-Calais pour un montant généralement compris entre 3 et 3,5 millions d'euros. Il ajoute que le Département sollicite des subventions dans le cadre du FEDER, qu'il va y avoir un dossier plan de relance sentier de nature mais également un dossier Fonds Verts.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BASTIEN pour sa présentation. Il indique à l'Assemblée que ce dossier fera l'objet d'autres discussions et notamment à travers la commission pilotée par Messieurs Devynck et Lemaire. Il revient sur sa surprise initiale d'avoir été invité à une réunion du Comité de Pilotage du Grand Site des 2 Caps dans la mesure où contrairement aux autres maires il n'avait pas été mis au courant par le Département que la commune de Wimille était concernée par l'extension du périmètre. Il souligne que c'est la raison pour laquelle il a souhaité que cette démarche soit expliquée devant le conseil municipal. Il reconnaît qu'il y a plus d'avantage que d'inconvénient d'adhérer à cette démarche et l'espoir aussi d'obtenir quelques subventions.

Monsieur RAVIART demande si les subventions ne concerneront que la partie repris dans le périmètre du Grand Site ?

Monsieur le Maire propose d'y revenir ultérieurement. Il poursuit en portant à la connaissance du conseil quelques informations relatives au dernier conseil communautaire qui a délibéré sur une modification du PLUi concernant certains secteurs très ciblés de la commune, sur le compte administratif de la CAB présentant une santé financière saine et enfin sur les changements de lignes Marinéo pour lesquelles ils invitent ses collègues à formuler toutes

suggestions éventuelles. Il informe le conseil municipal des subventions perçues par la commune par l'Etat concernant les travaux de la rue Pilâtre de Rozier, par la Région pour l'expérimentation bois-terre-paille du CTM, de la FDE pour les audits énergétiques en cours des écoles.

A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2023/39 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Il est procédé à l'adoption du procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/40 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT					
6761-01	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6714-020	Bourses et prix	0,00	4 000,00	0,00	0,00
7588-020	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500,00
775-01	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	500,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 000,00	4 000,00	500,00	500,00
SECTION INVESTISSEMENT					
024-01	Produits de cession	0,00	0,00	0,00	4 000,00
192-01	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00	0,00	4 000,00	0,00
2031-121-824	Aménagement du quartier de la gare	6 000,00	0,00	0,00	0,00

2031-132-020	Bâtiments	12 000,00	0,00	0,00	0,00
21318-20-324	Rénovation église St-Pierre	0,00	4 000,00	0,00	0,00
2313-101-020	Réhabilitation du presbytère et de ses annexes	0,00	14 000,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		18 000,00	18 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 « ABSTENTIONS »**

**N° 2023/41 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS –
REDUCTION DU DELAI DE VACANCES DE 5 A 2 ANS**

Rapporteur : Antoine LOGIE

D'après les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI peuvent, sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la TH, pour leur propre compte, les logements vacants.

Ainsi, au titre de cet article, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 septembre 2006, d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'article 106 de la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 a réduit de cinq à deux ans la durée de référence retenue pour apprécier la vacance des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la réduction du délai de vacances de 2 ans, au lieu de 5 ans, pour l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants, instituée par l'article 106 de la loi de finances pour 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur DUBRULLE demande ce qui définit exactement un logement vacant.

Monsieur le Maire répond que c'est un logement réputé inoccupé. Il rappelle que c'est la DDTM qui identifie le caractère vacant de ces logements, qu'il ne s'agit pas d'une résidence secondaire mais vraiment d'un logement inhabité. Il précise qu'un peu moins de 20 logements sont vacants sur Wimille.

Monsieur DUBRULLE demande comment l'Etat apprécie la vacance ?

Monsieur le Maire admet qu'il n'est pas en mesure de lui répondre mais indique que l'état de vacance de certains biens sur la commune au regard de la fermeture permanente des volets.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2023/42 : CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES LAUREATES DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF
« REDYNAMISATION CENTRES-VILLES et CENTRES-BOURGS »**

Rapporteur : Antoine LOGIE

Depuis 2018, la Région Hauts-de-France soutient de manière renforcée les communes lauréates du dispositif « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ». Grâce à l'adoption de sa nouvelle politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), le Conseil Régional étend cet accompagnement privilégié à un périmètre de 148 communes couvrant l'ensemble des intercommunalités de la Région.

A ce titre, la commune de Wimille a témoigné son intérêt pour ce dispositif et a été retenue afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ».

Les communes partenaires qui souscrivent au dispositif régional s'engagent à respecter l'ensemble des principes qui sont détaillés dans la Charte d'engagement.

L'attribution des crédits régionaux en faveur des programmes de redynamisation est soumise au respect de l'ensemble des critères de cette charte partagée. Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter la Charte d'engagement jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions se rapportant au dossier relatif au dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs ».

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2023/43 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services.

A ce titre, il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de régularisations inhérentes à l'inscription des emplois budgétaires au tableau idoine, ainsi qu'à la comptabilisation des effectifs exprimés en équivalents temps plein (ETP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2023/10 du 1^{er} mars 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2023/44 : CHEQUES DE JEUNER EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.
AJOUT DE DISPOSITIONS NOUVELLES AVEC APPLICATION AU 1^{er} MAI 2023**
Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La Loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel à des services extérieurs.

Notre collectivité adhère depuis 2019 au contrat de fournitures de titres restaurant dans le cadre de la Centrale d'Achat mise en place par le service mutualisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Pour faire suite aux demandes du personnel, il est proposé d'étendre l'attribution des titres restaurant :

- aux personnels employés dans le cadre de contrats saisonniers ;
- aux personnels employés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe d'extension d'attribution des titres restaurant :

- aux personnels employés dans le cadre de contrats saisonniers ;
- aux personnels employés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois.

Il porte modification de la délibération en date du 29 septembre 2021 par l'ajout du paragraphe précédent.

Monsieur RAVIART demande si cela aura un coût supplémentaire et pour quel montant ?

Monsieur le Maire lui confirme mais souligne que ce choix est plus équitable pour les agents concernés vis-à-vis de leurs collègues bénéficiant de cet avantage.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/45 : CANTINES SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES. GRATUITE DES REPAS AUX ENSEIGNANTS ASSURANT LA SURVEILLANCE DES ELEVES ET AU PERSONNEL DE SERVICE. TARIFS AU 4 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Anne-Sophie DACHICOURT

Par délibération du 23 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs "cantines scolaires" maternelles et primaires pour l'année scolaire 2022-2023 et les suivantes comme suit :

- 3,60 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,50 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 4,75 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,65 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 1.50€ pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

Il est proposé, de revoir les tarifs dès le 4 septembre 2023 au vu des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, les redevances périscolaires et extrascolaires n'ont pas été réévaluées en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2022, le taux d'inflation s'élève à 5.9%. En outre, la commune a subi une hausse de 6,20% de son prestataire dans le cadre du marché de restauration collective. Les élus de

la majorité n'ont pas souhaité en septembre 2022 ainsi qu'en janvier dernier, répercuter cette hausse auprès des familles.

Le contexte actuel (hausse des prix, guerre en Ukraine) nécessite une révision des redevances périscolaires et extrascolaires afin de ne pas voir le reste à charge pour la collectivité s'accroître tout en sachant que les coûts vont continuer à augmenter.

De ce fait, il vous est proposé de répercuter la hausse de 6,20 % sur les tarifs de la restauration scolaire **sans toutefois prendre en compte l'inflation de + 5,9%.**

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le service fonctionne avec le concours de la Société ELIOR pour :

- le groupe scolaire Dely-Sergent,
- l'école maternelle de la Colonne,
- l'école maternelle des Fleurs.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2015, les activités périscolaires (garderies, restauration scolaire) sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette démarche permet à la collectivité de bénéficier de prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales mais en contrepartie, la collectivité doit respecter les taux d'encadrement définis pour les ACM et appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des bénéficiaires des différents services.

La commission « Enseignement et petite enfance » réunie le 23 mars 2023 a émis un avis favorable à une augmentation de 6.2 % des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la gratuité des repas aux enseignants assurant la surveillance et au personnel communal assurant le service et fixe les tarifs de cantine comme suit :

- 3,72 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,82 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 5.04 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,94 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur à 618 €
- 1,50 € pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

Il autorise le Régisseur des recettes à encaisser les sommes dues au titre de cette régie et donne pouvoir au Maire et Président du CCAS d'accorder la gratuité des repas aux enfants issus de familles bénéficiant de l'aide sociale facultative.

Les lieux de restauration étant laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon l'effectif d'enfants réellement accueillis et au regard de la capacité des locaux utilisés, la délibération demeure valable pour les années à venir, sauf modification ou dénonciation par le Conseil Municipal des tarifs en vigueur.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
avec 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**

N° 2023/46 : GARDERIE - TARIFS AU 4 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Anne-Sophie DACHICOURT

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé à partir du 7 mai 2018 la participation familiale aux frais de garderie à :

- 1.00 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618
- 0.90 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 618

Il est proposé, de revoir les tarifs dès le 4 septembre 2023 au vu des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, les redevances périscolaires et extrascolaires n'ont pas été réévaluées en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2022, le taux d'inflation s'élève à 5.9 %.

Le contexte actuel inflationniste nécessite une révision des redevances périscolaires et extrascolaires afin de contenir la hausse du reste à charge pour la collectivité.

Aussi, il vous est proposé d'appliquer une hausse de 5.9 % aux tarifs des garderies périscolaires.

La commission propose donc de fixer la participation familiale aux frais de garderie à :

- 1.06 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618
- 0.95 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 618

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif garderie à :

- 1.06 € la séance pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 0.95 € la séance pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 618 €

Il autorise le Régisseur des recettes à encaisser d'avance les sommes dues au titre de l'organisation du service "garderie".

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
avec 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**

**N° 2023/47 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES AVEC GARDERIE ET SERVICE DE
RESTAURATION LE MIDI, APPLICABLES DES LE 4 SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Roger CALON

Les accueils de loisirs sans hébergement qui seront organisés pendant les vacances scolaires dès septembre 2023, impliquent une participation familiale pour les différentes activités (Accueil de loisirs, garderie, restauration).

Il est proposé, de revoir les tarifs dès le 4 septembre 2023 au vu des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, les redevances périscolaires et extrascolaires n'ont pas été réévaluées en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation. Pour 2022, le taux d'inflation s'élève à 5.9%.

Le contexte inflationniste actuel nécessite une révision des redevances périscolaires et extrascolaires afin de contenir la hausse du reste à charge pour la collectivité.

Aussi, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5,90% aux tarifs « Accueils de Loisirs » et « Garderie » et 6,20% aux tarifs de « restauration ACM ».

Il est donc proposé de fixer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après.

Le tarif est journalier et l'inscription se fait à la semaine.

Tarifs journaliers et réservation à la semaine		Tarif journalier
Accueil de Loisirs		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	5,52 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2,03 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	8,06 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	4,57 €

Garderie		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	2,97 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2,33 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,81 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,18 €

Repas		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,82 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,19 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,82 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,19 €

Un tarif dégressif est applicable exclusivement pour la réservation à l'activité « Accueil de Loisirs » à concurrence de :

- 10% applicables au deuxième enfant d'une même fratrie (par rapport au premier enfant).
- 10% applicables au troisième enfant et plus d'une même fratrie (par rapport au deuxième enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et fixe les participations familiales des différentes activités comme indiqué au tableau ci-dessus.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
par 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**

**N° 2023/48 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT AVEC GARDERIE LE MATIN ET LE MIDI DU MERCREDI HORS
JOURS FERIES ET VACANCES SCOLAIRES**

Rapporteur : Roger CALON

L'accueil de loisirs sans hébergement du Mercredi matin qui sera proposé dès le 6 septembre 2023, implique une participation familiale pour les différentes activités (Accueil de loisirs, garderie).

Il vous est proposé, de revoir les tarifs dès le 6 septembre 2023 au vu des éléments suivants :

Depuis plusieurs années, les redevances périscolaires et extrascolaires n'ont pas été réévaluées en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2022, le taux d'inflation s'élève à 5.9%.

Le contexte inflationniste actuel nécessite une révision des redevances périscolaires et extrascolaires afin de contenir la hausse du reste à charge pour la collectivité.

Aussi, il est proposé aux membres d'appliquer une hausse de 5.90% aux tarifs « Accueils de Loisirs » et « Garderie ».

Il vous est proposé de fixer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après.

**TABLEAU DES TARIFS DEGRESSIFS EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS –
ACM Mercredi matin (à partir de septembre 2023)**

	MERCREDI MATIN	WIMILLOIS	NON WIMILLOIS
Par enfant	Activités (9h00-12h00)	2.44 €	3.71 €
	BENEFICIAIRE ATL CAF (sur justificatifs) NET A PAYER PAR LA FAMILLE	2.23 € -1.70 € = 0.53 €	3.50 € - 1.70 € = 1.80 €
	GARDERIE (Matin et/ou Midi)	1.06 €	2.12 €
	GARDERIE Bénéficiaire ATL CAF	0.95 €	2.01 €

Participation complémentaire pour activité exceptionnelle : **6.00 € par séance**

Participation complémentaire pour activité exceptionnelle (Bénéficiaire ATL CAF) : **5.00 € par jour**

Participation forfaitaire pour la sortie de fin de session : **7.60 € par séance**

Participation forfaitaire pour la sortie de fin de session (Bénéficiaire ATL CAF) : **7.00 € par enfant**

Les bénéficiaires des tarifs minima sociaux ou de l'aide aux temps libres devront obligatoirement joindre l'attestation délivrée par la CAF du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les participations familiales dans les conditions reprises ci-dessus.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés
avec 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**

Monsieur DUBRULLE souhaite informer l'Assemblée (qu'avec ses collègues de l'opposition) ils ont voté contre aux quatre délibérations précédentes car ils ne sont pas favorables à l'augmentation des tarifs pour les Wimillois. Il souhaite apporter cette précision considérant que dans le dernier magazine municipal, les propos écrits ne sont pas conformes à leur expression.

Monsieur LATOUR indique qu'il avait d'ailleurs demandé, lors d'une commission, que cette augmentation soit étalée. Pour lui, nous traversons une période assez trouble et les portes-monnaies sont vides.

Monsieur le Maire répond que c'est une augmentation qui est subi depuis septembre 2022. Il rappelle que dans une dernière commission il avait été statué sur cette question et précise que cela ne le réjouit pas non plus de devoir augmenter les tarifs.

Monsieur GUYOT répond à Monsieur Latour sur sa remarque relative à la période difficile traversée. Il est convaincu pour sa part que lorsque les personnes effectuent leurs courses, elles constatent la hausse des prix et sont donc suffisamment intelligentes pour comprendre l'augmentation des tarifs décidée par la commune.

Monsieur RAVIART souligne que c'est une question de solidarité que d'essayer d'amortir l'inflation.

N° 2023/49 : OBTENTION LICENCE ENTREPRENEUR DU SPECTACLE LICENCE 1, LICENCE 2 ET LICENCE 3

Rapporteur : Justine KLABA

La Ville de Wimille s'attache à garantir l'accès à la culture pour tous à travers une programmation culturelle et artistique riche, diversifiée.

La ville programme et organise à ce titre de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

La Ville de Wimille se voit dans l'obligation de demander la licence d'entrepreneur du spectacle puisqu'elle organise avec des intermittents plus de six manifestations par an.

Il existe 3 types de licence d'entrepreneur du spectacle :

- Première catégorie : pour les lieux de diffusion (Confiserie, médiathèque, tout bâtiment pouvant recevoir du public appartenant à la municipalité). La licence ne s'impose pas aux responsables de lieux dans lesquels ne sont organisés que des spectacles amateurs ou des animations qui ne répondent pas à la définition des représentations de spectacles donnée par l'article 1er de l'ordonnance. Ce n'est que lorsque ces salles accueillent plus de six fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés que leurs responsables doivent être titulaires d'une licence.
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La demande est gratuite et dématérialisée. Elle se fait sur le site du ministère de la culture.

Pour toute demande de subvention, la licence est demandée dans les prérequis.

Il est proposé de bien vouloir valider la demande pour les trois licences d'entrepreneur du spectacle pour la ville de Wimille au nom de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/50 : MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

Rapporteur : Justine KLABA

La Ville de Wimille s'attache à garantir l'accès à la culture pour tous à travers une programmation culturelle et artistique riche, diversifiée.

Une attention particulière est portée sur les jeunes.

La collectivité souhaite développer une programmation culturelle en direction des jeunes et leur faciliter l'information et l'accès, que ce soit sur le temps scolaire ou personnel.

Le ministère de la culture, pour faciliter l'irrigation culturelle sur l'ensemble du territoire français, propose le dispositif pour les jeunes et les établissements scolaires du secondaire « Le pass culture ».

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes, des collégiens et lycéens. Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Concrètement, le Pass culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application.

Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

Il est proposé de bien vouloir valider la mise en place du Pass Culture avec la société Pass sur les événements portés par notre collectivité, signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de cette présente délibération.

Madame KLABA informe l'Assemblée qu'une newsletter a été mise en place au niveau de la communication du service. Elle indique que toute personne qui souhaiterait s'abonner à cette lettre d'information périodique peut le faire en adressant sa demande à l'adresse mail culture@mairie-wimille.fr

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/51 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Antoine LOGIE

Par délibérations du 27 mai 2020 et du 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2023-04 du 13 avril 2023

. DROITS DE PLACE POUR LA BOURSE AUX VETEMENTS ORGANISEE PAR LA MAIRIE LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023 A L'EAFL ;

. Le droit d'installation pour les exposants à la bourse aux vêtements est fixé à 7 € pour une table.

Décision du maire n° 2023-13 du 15 mai 2023

. DROITS DE PLACE POUR LA JOURNEE PECHE DU 1^{er} JUILLET 2023 ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE ;

. Le droit de place est fixé au tarif unique de 7 € TTC.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision relative aux marchés et leurs avenants :

Décision du maire n° 2023-05 du 14 avril 2023

. MARCHE N° 2023-06 RELATIF A L'ORGANISATION GENERALE ET L'ENCADREMENT D'UN SEJOUR DE VACANCES 2023 AVEC L'ASSOCIATION MDR A 62240 DESVRES ;

. Les prestations sont réglées par l'application d'un montant forfaitaire de 950 € TTC par enfant, pour un minimum de 10 enfants et dans la limite de 20 enfants maximum.

Décision du maire n° 2023-06 du 14 avril 2023

. MARCHE N° 2023-08 RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIETE BARRAS A 62250 BEUVREQUEN ;

. Les prestations sont réglées par l'application de prix unitaires. Le montant maximum des prestations de maintenance est fixé à 13 000 € H.T. La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Décision du maire n° 2023-07 du 14 avril 2023

. MARCHE N° 2023-05 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE J-F PILATRE DE ROZIER AVEC LA SOCIETE V2R A 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE ;

. Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 36 537,50 € H.T. à compter de sa notification au titulaire et jusqu'à l'épuisement du délai de garantie de parfait achèvement des travaux à réaliser.

Décision du maire n° 2023-08 du 10 mai 2023

. MARCHE N° 2023-09 RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVEC LA SOCIETE STTN ENERGIE A 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE ;

. Les prestations sont réglées par l'application de prix unitaires. Le montant maximum des prestations de maintenance est fixé à 13 000 € H.T. La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Décision du maire n° 2023-09 du 10 mai 2023

. MARCHE N° 2023-10 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION, AU SUIVI ET DIAGNOSTIC DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE WIMILLE AVEC LA SOCIETE 2RS SOLUTIONS A 59175 TEMPLEMARS ;

. Le contrat est conclu pour un montant provisoire forfaitaire de 6 109,08 € H.T. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 21 jours.

Décision du maire n° 2023-10 du 10 MAI 2023

. MARCHE N° 2023-11 RELATIF A L'ACHAT DE MATERIELS SCENIQUES AVEC LA SOCIETE SARL STUDIO DU BRAS D'OR A 62200 BOULOGNE SUR MER ;

. Le contrat est conclu pour un montant de 51 682 € H.T. à compter de sa notification au titulaire.

Décision du maire n° 2023-11 du 10 mai 2023

. AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2022-20 RELATIF A L'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE PREALABLE A LA REQUALIFICATION DU POLE GAZEMETZ-GARE ;

. L'avenant n° 2 est conclu pour un montant forfaitaire de 400 € H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié s'élève à 85 762,50 € H.T.

Décision du maire n° 2023-12 du 15 mai 2023

. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2021-07 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE D'UN ENSEMBLE PHOTOVOLTAIQUE AVEC LA SOCIETE GROUPE ECOLIS A 59273 FRETIN ;

. Cette modification entraîne une plus-value de 11 045 € H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié pour la tranche optionnelle s'élève à 43 500 € H.T., soit 86 197 € H.T. toutes tranches confondues.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 17 à 25 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, prend acte des informations communiquées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la date des élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023. Il invite noter la date dans les agendas.

Monsieur GUYOT rappelle la braderie du Centre dimanche prochain. Il rappelle également l'organisation le 14 juillet d'un pique-nique républicain avec la présence d'un orchestre et la possibilité de se restaurer sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Maire de Wimille,

Antoine LOGIE.



Le Secrétaire de séance,

Michel LEFEBVRE.